

Le Ministre fédéral des Affaires étrangères d'Autriche
à l'Ambassadeur du Royaume-Uni en Autriche

N° 140.133-6VR/52

VIENNE, le 18 janvier 1952.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 18 janvier, qui se lit ainsi:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur de
..... à dater de ce jour, c'est-à-dire le 18 janvier 1952."

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement fédéral d'Autriche souscrit aux dispositions ci-dessus et accepte que votre note et la présente réponse soient considérées comme constituant entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à compter de ce jour.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

GRUBER.

In force April 28, 1952

TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

Signé par le Canada à San-Francisco
le 8 septembre 1951

Instrument de ratification du Canada
déposé à Washington le 17 avril 1952

En vigueur le 28 avril 1952

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., B.Sc.
Queen's Printer and Controller of Stationery
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 1952

53410-72

b 387575

Printed in Canada